

<p style="text-align: center;">LIGUE ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE - LANA RÈGLEMENT INTÉRIEUR SOMMAIRE</p>

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1^{er} Adoption et modification
- Article 2 Utilisation du nom, des sigles et des logos
- Article 3 Règle de confidentialité

TITRE 2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Article 4 Commission de surveillance des opérations électorales - CSOE
- Article 5 Clubs non représentés
- Article 6 Documents envoyés aux clubs
- Article 7 Absence d'un délégué de club en cours d'Assemblée Générale
- Article 8 Réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale

TITRE 3 – COMITE DIRECTEUR

- Article 9 Prérogatives du Comité Directeur
- Article 10 Démission d'un membre du Comité Directeur
- Article 11 Validité des décisions
- Article 12 Dates des réunions du Comité Directeur
- Article 13 Convocation aux réunions du Comité Directeur

TITRE 4 – BUREAU EXÉCUTIF DE LA LIGUE

- Article 14 Fonctionnement du Bureau Exécutif de la Ligue
- Article 15 Prérogatives du Bureau Exécutif de la Ligue
- Article 16 Vacance au sein du Bureau Exécutif de la Ligue

TITRE 5 – COMITE DE PILOTAGE

- Article 17 Composition
- Article 18 Rôle du Comité de Pilotage
- Article 19 Réunions

TITRE 6 – PRÉROGATIVES ET RÔLE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

- Article 20 Prérogatives
- Article 21 Rôle du (de la) Président(e)

TITRE 7 – RÔLE DU (DE LA) SECRÉTAIRE GENERAL(E)

- Article 22 Fonction
- Article 23 Rôle du (de la) Secrétaire Général(e)

TITRE 8 – RÔLE DU (DE LA) TRESORIER(ÈRE) GENERAL(E)

- Article 24 Fonction
- Article 25 Rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e)

TITRE 9 – LES COMMISSIONS RÉGIONALES

- Article 26 Procès-verbaux
- Article 27 Commission Formation Régionale (CF Régionale)
- Article 28 Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale)
- Article 29 Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale)
- Article 30 Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale)
- Article 31 Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale)
- Article 32 Commission Régionale de Marche (CRM)
- Article 33 Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS)
- Article 34 Commission Régionale des Jeunes (CRJ)
- Article 35 Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM)
- Article 36 Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL)
- Article 37 Commission Régionale d'Accès à la Performance et au Haut-Niveau (CRAPHN)
- Article 38 Commission Régionale des Équipements Sportifs (CRES)
- Article 39 Commission Régionale des Finances (CRF)
- Article 40 Commission Communication et Partenariats (CCP)
- Article 41 Commission Handisport et Sport Adapté (CHSA)
- Article 42 Commission Régionale Technique (CRT)

TITRE 10 – CONSEIL TERRITORIAL

- Article 43 Composition
- Article 44 Missions

TITRE 11 – FONCTIONNEMENT BUDGÉTAIRE

- Article 45 Principe de fonctionnement
- Article 46 Établissement du budget primitif
- Article 47 Établissement du budget définitif
- Article 48 Remboursement des frais de déplacement
- Article 49 Paiement des stages, des formations et des participations financières aux pôles et centres d'entraînement

TITRE 12 – RÉCOMPENSES

- Article 50 Diplôme de reconnaissance de la Ligue
- Article 51 Médaille de reconnaissance de la Ligue
- Article 52 Médailles fédérales
- Article 53 Délai entre deux récompenses
- Article 54 Réunion des récompenses
- Article 55 Autres récompenses

TITRE 13 – MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 56 Modification et application

LIGUE ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE - LANA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er - Adoption et modification

- 1.1. Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine LANA (article 39 des Statuts).
- 1.2. Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale des clubs, sur proposition du Comité Directeur.

Article 2 - Utilisation du nom, des sigles et des logos

L'utilisation du nom, des sigles et des logos de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine LANA ne peuvent être utilisés qu'à des fins entrant dans le cadre des actions de la ligue et sur autorisation du Président ou de son représentant.

Article 3 - Règle de confidentialité

Les membres du Comité Directeur, du Bureau Exécutif et des Commissions Régionales sont tenus à la confidentialité des informations fournies en réunion, des débats lors de ces réunions et de non-communication de décisions tant que celles-ci n'ont pas été approuvées de manière officielle.

TITRE 2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4 – Commission de Surveillance des Opérations Électorales - CSOE

- 4.1. Lors de chaque assemblée générale où se tient un vote électif, il est institué une Commission de Surveillance des Opérations Électorales CSOE.
- 4.2. La Commission de Surveillance des Opérations Électorales est chargée de veiller, lors de tout vote sur les personnes au respect des dispositions prévues par les statuts.
- 4.3. La commission se compose d'un nombre impair de membres d'au moins 3, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées par le Comité Directeur au moins 3 mois avant la date de l'assemblée générale.
- 4.4. Ne peuvent être membres de cette commission :
 - Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
 - Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
 - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
 - Les personnes candidates aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine LANA ou pour celle des délégués à l'assemblée générale de la Fédération,
 - Les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'un des candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine LANA ou pour celle des délégués à l'assemblée générale de la Fédération,
 - Les personnes ayant un lien direct (de parenté notamment) avec l'une des personnes en poste au sein des instances dirigeantes de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine LANA.
- 4.5. La commission a compétence pour :
 - Donner un avis conforme sur la recevabilité des candidatures.
 - S'assurer, en collaboration avec la Commission des Statuts et Règlements de la Ligue, de la validité des pouvoirs des délégués et de statuer, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.
 - Superviser les opérations de vote.
 - Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions.
 - En cas de contestation d'une irrégularité tant avant la proclamation des résultats, tant après cette proclamation, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal.

Article 5 – Clubs non représentés

L'Assemblée Générale se compose des représentants des Clubs affiliés du territoire de la LANA qui, pour se tenir valablement, doit se composer de la moitié, au moins, des Clubs représentant au moins la moitié du nombre de voix, plus une, détenu par l'ensemble des Clubs (article 18 des statuts). Les clubs qui ne seraient pas représentés (article 12 des statuts) seront passibles d'une pénalité financière de 50€, majorée de 1€ par licencié du Club (en fonction du nombre de licenciés du club au 31 août).

Article 6 – Documents envoyés aux clubs

En annexe de la convocation et de l'ordre du jour envoyés aux clubs conformément aux statuts seront joints notamment les documents suivants :

- Une fiche de représentation de club.
- Un modèle de lettre de candidature pour toute élection au Comité Directeur.
- Un modèle de lettre de candidature pour les élections des Délégués des Clubs à l'assemblée générale FFA.
- Les comptes de l'exercice comptable écoulé.
- Le budget définitif de l'exercice comptable en cours.

Article 7 – Absence d'un délégué de club en cours d'assemblée générale

Tout représentant de club, n'assistant pas à l'assemblée générale jusqu'à son terme devra avertir de son départ la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, et remettre son boîtier électronique de vote, afin de pouvoir mettre à jour le quorum. Dans le cas contraire il (elle) sera considéré(e) comme absent(e) et le club ou les clubs qu'il (elle) représente sera ou seront pénalisés comme prévu à l'article 5 du Règlement Intérieur.

Article 8 – Réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale

Dans le cas où une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale est organisée comme prévu à l'article 10.2 des statuts, celle-ci doit se tenir dans le mois qui suit la décision d'organisation, et ce, à une date fixée par le Comité Directeur.

TITRE 3 – COMITÉ DIRECTEUR

Article 9 – Prérogatives du Comité Directeur

Les missions du Comité Directeur sont de :

- Proposer, en accord avec le (la) Président(e), la politique générale de la Ligue qui est présentée à l'Assemblée Générale qui suit l'Assemblée Générale électorale.
- Valider le calendrier des compétitions régionales et interrégionales et en fixe les lieux.
- Valider le budget primitif de la Ligue et ce avant le début du nouvel exercice comptable.
- Proposer à l'Assemblée Générale le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le budget définitif de l'exercice suivant.
- Fixer la part régionale des licences et ce au plus tard quatre mois avant le début de la période administrative.
- Déterminer la part fixe et la part proportionnelle de la cotisation régionale des clubs et ce au plus tard quatre mois avant le début de la saison administrative.
- Valider les tarifs des engagements aux épreuves sportives de la Ligue et les différents frais administratifs de la période administrative suivante.
- Valider toute dépense dès que celle-ci est supérieure à 50 000€.
- Valider toute décision donnant lieu à une note dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Article 10 – Démission d'un membre du Comité Directeur

Tout membre démissionnaire du Comité Directeur, en dehors du cas prévu à l'article 33 des statuts concernant la révocation du Comité Directeur, devra adresser sa démission par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception au (à la) Président(e) de la Ligue qui en informera le Comité Directeur.

Cette démission sera portée au procès-verbal de la réunion qui en aura eu connaissance.

Article 11 – Validité des décisions

Si, comme prévu par l'article 32.2 des statuts, au moins le tiers des membres du Comité Directeur n'est pas présent, une nouvelle réunion sera convoquée dans un délai maximum de 15 jours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

Dans toutes délibérations et en cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Exécutif.

Article 12 – Dates des réunions du Comité Directeur

Lors de la dernière réunion du Comité Directeur de l'année civile, le calendrier des réunions de l'année civile suivante, établi par le Comité de Pilotage (titre V du présent règlement), est communiqué à tous les membres.

Article 13 – Convocation aux réunions du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins une semaine avant la date fixée de la réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire Général(e) en accord avec le Bureau de la Ligue.

TITRE 4 – BUREAU EXÉCUTIF DE LA LIGUE

Article 14 – Fonctionnement du Bureau Exécutif de la Ligue

- 14.1. La présence d'au moins 5 de ses membres dont le (la) Président(e), ou un(e) vice-Président(e) spécialement délégué(e) à cet effet par le (la) Présidente, est nécessaire pour la validité des délibérations.
- 14.2. Tout membre du Bureau empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du bureau, sachant que nul ne peut détenir plus d'une procuration.
- 14.3. Au cas où un membre du Bureau serait absent à trois réunions consécutives sans motif justifié, il sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé, lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, dans le respect des articles 34.1 et 34.2 des statuts.
- 14.4. Le Bureau Exécutif peut prendre des décisions dans des cas urgents à traiter qui ne peuvent attendre la prochaine réunion du Comité Directeur.
- 14.5. Le Bureau Exécutif de la Ligue peut s'entourer de toute personne dont le (la) Président(e) juge la présence utile à l'accomplissement de ses travaux.

Article 15 – Prérogatives du Bureau Exécutif de la Ligue

Les prérogatives du Bureau Exécutif de la Ligue sont :

- Assumer les missions qui lui sont conférées par les Statuts, le présent Règlement Intérieur et les divers Règlements internes, ainsi que celles ne relevant pas des prérogatives du Comité Directeur ou d'un autre organe de la Ligue.
- Veiller au bon fonctionnement des instances de la Ligue, et prend, si besoin, les décisions utiles ou les propose au Comité Directeur selon leurs prérogatives respectives.
- Adopter tout règlement qui ne serait pas expressément de la compétence de l'Assemblée générale ou du Comité Directeur, notamment des circulaires administratives et financière.
- Préparer l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur.
- Valider tout document ou proposition qui sera ensuite soumis à l'approbation du Comité Directeur.
- Approuver, lors de chaque réunion, les procès-verbaux des Commissions Régionales et transmet, avec avis, au Comité Directeur les propositions des Commissions Régionales pour suite à donner.
- Nommer les délégués de la Ligue aux assemblées générales départementales.
- Valider toute dépense dès que celle-ci est supérieure à 10 000€ et inférieure à 50 000€.

Article 16 – Vacance au sein du Bureau Exécutif de la Ligue

- 16.1. En cas de vacance au sein du Bureau Exécutif restreint et si le nombre minimum de postes prévu par les statuts n'est plus atteint, le (la) Président(e) proposera, parmi les membres du Comité Directeur, des nouveaux membres en remplacement des postes alors non pourvus. Cette proposition sera soumise au Comité Directeur lors de la première réunion qui suit le constat de vacance.
- 16.2. En cas de vacance de l'un ou de plusieurs postes autres que ceux du bureau restreint, il est procédé, dès la première réunion du Comité Directeur qui suit le constat de vacance, au remplacement des postes non pourvus par vote après appel à candidature au sein des membres du Comité Directeur.
- 16.3. Il n'y a pas obligation de remplacement de postes vacants si tous les postes tels que définis au minimum par l'article 34.1 des statuts sont attribués.

TITRE 5 – COMITÉ DE PILOTAGE

Article 17 - Composition

Le Comité de pilotage de la Ligue est composé du (de la) Président(e), du (des) Vice-Président(s), du (de la) Secrétaire Général(e) et du (de la) Trésorier(ère) Général(e).

À la demande du (de la) Président(e), le Comité de Pilotage peut s'entourer du concours de toute personne dont il juge la présence utile.

Article 18 – Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est chargé d'assurer le suivi des projets administratifs, stratégiques, sportifs, événementiels et de développement ainsi que de veiller à l'exécution du suivi budgétaire. Il assure le lien indispensable entre les élus, les salariés et les cadres techniques.

Il est en charge du personnel salarié de la Ligue et peut procéder aux embauches nécessaires à l'accomplissement des projets administratifs, stratégiques, sportifs, événementiels et de développement de la Ligue.

Il fixe les règles de remboursement des frais de déplacements des membres de l'Équipe Technique Régionale.

Article 19 – Réunions

Il se réunit, au minimum, une fois par mois, ou sur demande de l'un de ses membres.

TITRE 6 – PRÉROGATIVES ET RÔLE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

Article 20 – Prérrogatives

Les prérogatives du (de la) Président(e) sont définies dans l'article 30 des statuts de la LANA.

Il ordonne les dépenses et coordonne les actions des membres du Bureau Exécutif et des salariés. Il veille au bon fonctionnement de la Ligue, et prend toute décision nécessaire, notamment celle imposée par l'urgence, et en informe, le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif lors de la réunion la plus proche.

Article 21 – Rôle du (de la) Président(e)

Le rôle du (de la) Président(e), notamment, est :

- Assurer la représentation de la Ligue auprès de la Fédération, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Comité Régional Olympique et Sportif Nouvelle-Aquitaine, et dans tous autres organismes dont il convient d'assurer la représentation de la LANA.
- Définir la politique sportive et de développement de la Ligue dans le cadre de la politique fédérale.
- Présenter les points majeurs de la politique sportive et de développement de la Ligue au Comité Directeur, et lors de l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer des missions générales ou particulières aux vice-Président(e)s, ou à tout membre du Bureau Exécutif ou du Comité Directeur, cette délégation étant concrétisée par une lettre de mission précisant la délégation qu'il présente au Comité Directeur.

TITRE 7 – RÔLE DU (DE LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

Article 22 – Fonction

Le (la) Secrétaire Général(e) assure et garantit, avec le concours du (de la) Secrétaire Général(e) Adjoint(e), le suivi des affaires générales et le bon fonctionnement associatif de la Ligue, le (la) responsable de la gestion administrative de la Ligue et des tâches nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. Cette fonction est accomplie en collaboration et en concertation avec le (la) Président(e) et les salariés de la Ligue, les cadres techniques, et les bénévoles. Il (elle) est le (la) référent(e) en ce qui concerne la gestion fonctionnelle des Ressources Humaines.

Article 23 – Rôle du (de la) Secrétaire Général(e)

Le rôle du (de la) Secrétaire Général(e) est :

- S'assurer de la bonne exécution des tâches administratives et le bon fonctionnement associatif de la Ligue.
- Garantir le respect des Statuts et du Règlement Intérieur de la Ligue en collaboration avec le (la) Président(e) de la Commission des Statuts et Règlements.
- Assurer l'organisation et la bonne tenue réglementaire de l'Assemblée Générale et des réunions du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.
- Veiller à l'exécution des décisions prises par le Bureau Exécutif et le Comité Directeur.
- Rendre compte de ses actions auprès du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.
- Veiller au fonctionnement et à la gestion des Commissions Régionales et des Comités, coordonner leurs travaux, examiner les propositions qu'ils formulent et les soumettre au Bureau Exécutif.
- Coordonner et assurer le suivi des Comités Départementaux d'Athlétisme et des projets administratifs, informatiques, stratégiques, sportifs, évènementiels et de développement.
- Assurer le lien indispensable entre les élus, les salariés et les membres de l'Équipe Technique Régionale.
- Présenter à l'Assemblée Générale, un compte rendu d'activités des Commissions Régionales et des éventuelles dispositions administratives qui ont été prises.
- Rédiger les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.
- Être l'interlocuteur (trice) de la Ligue auprès des Services Préfectoraux et des services de l'Inspection du Travail.
- Préparer et proposer le budget nécessaire à la gestion administrative de la Ligue et d'en assurer le contrôle et la bonne exécution, après que celui-ci ait été validé.

TITRE 8 – RÔLE DU (DE LA) TRÉSORIER(E) GÉNÉRAL(E)

Article 24 - Fonction

Le (la) Trésorier(ère) Général(e), avec le concours du (de la) Trésorier(ère) Général(e) Adjoint(e), de la Commission des Finances et du Budget, est le (la) responsable de la gestion financière de la Ligue. Cette fonction est accomplie en collaboration, et en concertation, avec le (la) Président(e) qui de par ses fonctions est l'ordonnateur des dépenses. Il (elle) est de droit, avec le (la)

Président(e), l'un(e) des mandataires de toutes les opérations bancaires ; le Comité Directeur peut habiliter d'autres de ses membres en qualité de mandataires pour lesdites opérations. La signature conjointe de deux mandataires n'est pas requise. La Ligue a adopté un Règlement Financier qui est un outil d'aide pour sa gestion comptable et financière, et vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à la bonne administration de la Ligue, protéger sa santé financière, et ainsi favoriser la réalisation du projet de la LANA.

Article 25 – Rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e)

Le rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e) est :

- Assurer le suivi et le contrôle des affaires financières de la Ligue, avec le concours du (de la) Trésorier(ère) Général(e) Adjoint(e), de la Commission des Finances et du Budget.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi et au contrôle de l'exécution du budget par le Comité Directeur et au débat d'examen des comptes lors de l'Assemblée générale.
- S'assurer que les dépenses prévues pour les projets administratifs, stratégiques, sportifs, évènementiels et de développement sont compatibles avec les ressources financières de la Ligue et dans le cas contraire d'alerter le Comité de Pilotage (titre V du Règlement Intérieur), ou le Bureau Exécutif pour prise de décisions.
- Préparer le budget annuel primitif de la Ligue, en s'appuyant sur les plans de politique sportive et de développement, pour présentation au Bureau Exécutif, au Comité Directeur, et pour approbation par l'Assemblée Générale.
- Proposer les tarifs des engagements aux épreuves sportives de la Ligue et les différents frais administratifs de la période administrative suivante.
- Effectuer, avec les moyens nécessaires, un suivi et un contrôle de l'exécution budgétaire régulier et le présenter au moins deux fois par exercice comptable au Comité Directeur, dont un à mi exercice.
- Alerter le Comité de Pilotage en cas de dépassement budgétaire.
- Suivre tous les aspects de trésorerie.
- Préparer le Compte de Résultat et le Bilan Financier à la date de la fin de l'exercice comptable.
- Présenter le rapport financier de l'exercice comptable écoulé et le budget définitif de l'exercice suivant, pour approbation, à l'Assemblée Générale.
- Assurer la gestion administrative, légale, des ressources humaines et de la paie des salariés.

TITRE 9 – LES COMMISSIONS RÉGIONALES

Article 26 – Procès-verbaux

À l'issue de chaque réunion des commissions régionales, un procès-verbal doit être établi. Ce procès-verbal doit être transmis dans un délai d'un mois au (à la) Secrétaire Général(e) pour approbation par le Bureau Exécutif.

Article 27 – Commission des Formations Régionales (CF Régionale)

L'Organisme de Formation de l'Athlétisme regroupe toute l'offre de formation de l'athlétisme, répartie dans les domaines de formation.

Les missions de la commission :

- Élaborer un programme de formation de dirigeants et des accompagnateurs antidopage, et ce suivant les directives fédérales.
- Mettre en place et organiser les examens de Dirigeants 1^{er} degré (régional), 2^{ème} degré (fédéral).

Article 28 – Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale)

Le domaine « jury » concerne la formation des juges en charge des compétitions et du respect des règles d'usage, mais aussi tout leur secteur informatique qui œuvre au côté des juges pour le bon déroulement des compétitions.

Les missions de la commission :

- Élaborer un programme de formation des Officiels Techniques, et ce, suivant les directives fédérales selon les dénominations de spécialités, les niveaux de qualifications.
- Mettre en place et organiser les examens d'officiels 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré, et les certifications.
- Valider les nominations des Officiels et des jeunes juges régionaux, effectuer l'impression du diplôme et le transmettre au titulaire de la nouvelle qualification.

Article 29 – Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale)

Les missions de la commission :

- Suivre toutes les questions médicales concernant les licenciés de Nouvelle-Aquitaine.
- Assurer la présence médicale lors des compétitions régionales.
- Être conseil pour tous les aspects médicaux liés à l'organisation de rencontres, stages, regroupements et à l'organisation médicale des pôles espoirs franciliens.

Article 30 – Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale)

Les missions de la commission :

- Examiner toute question se rapportant aux Statuts, du Règlement Intérieur, et des Règlements Généraux.
- Instruire les dossiers de demande d'affiliation, de radiation, de fusion des Clubs, de reconnaissance de Sections locales pour transmission à la CSR Nationale.
- Instruire et traiter les demandes de mutation.
- Étudier toutes les questions qui lui sont déferées par le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif.

Article 31 – Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale)

Les missions de la commission pour toutes les disciplines, à l'exception de la Marche Athlétique, l'Athlétisme Hors stade (sauf le cross-country), en coordination avec la CSO nationale et à compter de la catégorie cadette jusqu'à la catégorie senior incluse, sont :

- Élaborer les règlements des Championnats régionaux, et autres épreuves régionales.
- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats.
- Proposer le calendrier des compétitions.
- Homologuer les records de Nouvelle-Aquitaine, piste et salle, de cadets à seniors, et tenir leurs listes à jour.
- Appuyer de son autorité les Officiels Techniques, dans tous les cas nécessaires.
- Transmettre à la FFA les dossiers de classement des installations d'Athlétisme.

Article 32 – Commission Régionale de Marche (CRM)

Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive d'Organisation dans le domaine de la Marche Athlétique, la Marche Nordique en compétition ; elle est chargée notamment :

- D'élaborer les règlements des Championnats régionaux, et des autres épreuves régionales, et ce dans le cadre de la réglementation fédérale.
- De préparer et assurer le calendrier, l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats.
- D'homologuer les records de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine de la spécialité, de minimes à seniors, et tenir leurs listes à jour.
- D'appuyer de son autorité les Officiels Techniques dans tous les cas nécessaires.

Article 33 – Commission Régionale des Courses Running (CRCR)

Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive et d'Organisation pour tout ce qui concerne toutes les Courses hors stade : courses sur route, courses en montagne et courses nature, trails, marche nordique, courses à obstacles... (le cross-country est géré par la CSO) :

- Élaborer les règlements des championnats régionaux et ce dans le cadre de la réglementation fédérale.
- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions, pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats.
- Homologuer les records de Nouvelle-Aquitaine toutes catégories, sauf masters, de la spécialité et tenir leurs listes à jour.
- Appuyer de son autorité les Officiels Techniques dans tous les cas nécessaires.

Article 34 – Commission Régionale des Jeunes (CRJ)

Les missions de la commission :

- Suivre toutes les questions sportives concernant les jeunes catégories jusqu'à Minimes inclus.
- Élaborer les règlements des championnats régionaux jusqu'à la catégorie minime inclus, et ce dans le cadre de la réglementation fédérale.
- Préparer et assurer les calendriers, l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats.
- Homologuer les records (meilleures performances) de Nouvelle-Aquitaine piste et salle, des catégories benjamins et minimes, et tenir leurs listes à jour.
- Assurer un suivi et une collaboration avec les fédérations sportives scolaires, et plus généralement étudier toutes les mesures propres à améliorer la découverte et la pratique de l'Athlétisme par ces catégories.

Article 35 – Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM)

Les missions de la commission :

- Élaborer les règlements des championnats régionaux, des compétitions spécifiques de la catégorie Masters, en respectant les règles définies par la CSO, la CRM et la CRCHS et ce dans le cadre de la réglementation fédérale.

- Préparer et assurer les calendriers, l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats.
- Homologuer les records de Nouvelle-Aquitaine et tenir leurs listes à jour.
- Apporter son soutien aux athlètes.

Article 36 - Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL)

Elle est chargée :

- De contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale relative à l'Athlétisme Santé Loisir.
- D'étudier toute approche relative à l'amélioration des conditions de développement des différentes nouvelles pratiques de l'Athlétisme Santé Loisir.

Article 37 - Commission Régionale d'Accès à la Performance et au Haut Niveau

Dans le cadre du Plan de développement de la Ligue et de la déclinaison régionale du Projet de Performance Fédéral, elle est chargée :

- D'étudier les résultats des différents athlètes de Nouvelle-Aquitaine et de proposer des mesures propres à favoriser la Performance, notamment lors des différents Championnats en France et Championnats Internationaux.
- De contribuer à l'accompagnement des athlètes à potentiel, suivi socio-professionnel.
- D'étudier le fonctionnement des clubs, des structures régionales d'accès au Haut Niveau, stages, et de proposer toutes mesures permettant d'en améliorer les résultats.
- D'être en relation avec les entraîneurs et les cadres techniques, favoriser l'exercice de leurs fonctions au sein des Structures et des Clubs.

Article 38 - Commission Régionale des Équipements Sportifs (CRES)

En concertation avec la Commission nationale, elle a pour mission :

- Avec le concours du référent régional de Ligue désigné, de constituer un dossier pour un classement souhaité des installations et des matériels d'Athlétisme situées dans la Ligue, conformément à la réglementation en vigueur.
- De centraliser l'expression des besoins, des projets, s'assurer que la réglementation est respectée.
- De renseigner les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, dans le cadre des projets de création ou de réhabilitation ou rénovation des installations sportives destinées à l'athlétisme.
- De faire des visites pour proposer ou confirmer le classement des installations sportives selon les critères de classement.
- De contribuer à l'inventaire des installations permettant d'accueillir des manifestations d'athlétisme, et de suivre leur évolution.

Article 39 - Commission Régionale des Finances (CRF)

Elle est chargée :

- D'apporter son concours au Trésorier Général dans le suivi des affaires financières.
- De rédiger et assurer l'application des circulaires financières relatives aux diverses manifestations régionales, aux déplacements et missions.
- D'assurer le suivi des dispositions de la Circulaire Administrative annuelle et des divers règlements des compétitions.

Article 40 - Commission Communication et Partenariats (CCP)

Elle est chargée :

- De gérer l'ensemble des moyens de communication de la Ligue, notamment les sites informatiques, supports écrits, visuels.
- De gérer la production des différents supports.
- D'organiser les manifestations à caractère public, récompenses.
- De rechercher des partenaires.

Article 41 - Commission Handisport et Sport Adapté (CHSA)

En lien avec les fédérations Handisport et Sport adapté, elle est chargée :

- Promouvoir les pratiques de l'athlétisme Handisport, selon les différents handicaps des participants et les situations de handicap.
- D'offrir à toute personne handicapée mentale ou psychique, selon ses capacités et ses besoins, la possibilité de pratiquer l'athlétisme.
- D'organiser, ou faire organiser, des épreuves et compétitions régionales ou interrégionales selon les règlements des fédérations ; une intégration au sein des compétitions de la Ligue est également possible.
- D'accompagner, soutenir, les différents athlètes dans leurs démarches pour pratiquer l'athlétisme.

Article 42 – Commission Régionale Technique (CRT)

Contrairement aux commissions ci-dessus énoncées, cette commission n'est pas statutaire. Elle est présidée de droit par le Président de la Ligue.

Sont membres de cette commission :

- Le (la) Président(e)
- Le (la) Secrétaire Général(e)
- Le (la) Trésorier(ère) Général(e)
- La Commission Régionale d'Accès à la Performance et au Haut Niveau
- Le(s) cadre(s) technique(s) de la Ligue
- Les CTS/CTR de Nouvelle-Aquitaine
- Les coordonnateurs (trices) de spécialités

À la demande du (de la) Président(e), peut être invitée toute personne dont il (elle) juge la présence utile.

Les missions de la commission :

- Faire le bilan de toutes les actions techniques (stages, regroupements, centres d'entraînement, pôles espoirs de la Ligue, rencontres et formations).
- Prendre toute décision nécessaire à la mise en place des actions techniques et ce en accord avec le plan de Performance sportif, de développement, et le budget prévisionnel.
- Assurer la coordination entre les élus, l'administration et les CTS/CTR de Nouvelle-Aquitaine pour tout ce qui concerne les actions techniques.
- Proposer des stratégies de performances sportives.

TITRE 10 – CONSEIL TERRITORIAL

Article 43 – Composition

Sont membres de ce Conseil Territorial :

- Le (la) Président(e) de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine
- Les douze Présidents(es) des Comités Départementaux de Nouvelle-Aquitaine ou leur représentant(e).

Article 44 – Missions

Les missions du Conseil Territorial :

- Connaissance des fonctionnements et de l'organisation des douze Comités Départementaux d'Athlétisme.
- Harmonisation des politiques départementales, calendriers des compétitions, stages, formations, déplacements, mutualisation des ressources.
- Coordination sur tout sujet permettant le développement de l'athlétisme régional dans le cadre de la politique fédérale.

TITRE 11 – FONCTIONNEMENT BUDGÉTAIRE

Article 45 – Principe de fonctionnement

La Ligue travaille en mode projet.

Toute action est inscrite dans un projet avec mise en place d'un rétroplanning.

Une concordance est établie entre la comptabilité analytique de la Ligue et le plan de développement.

Article 46 – Établissement du budget primitif

Le budget initial de la Ligue est établi par le (la) Trésorier(ère) Général(e) en concordance avec le Plan de Développement de la Ligue, de la déclinaison régionale du Projet de Performance Fédéral, et des projets de ressources propres et des subventions estimées.

Pour le cas où des arbitrages seraient à faire, ces arbitrages sont décidés par le Bureau Exécutif de la Ligue sur proposition du Comité de pilotage.

Article 47 – Établissement du budget définitif

Le budget définitif est établi avant l'Assemblée Générale annuelle de la Ligue.

Cette révision est réalisée en fonction des premières constatations financières réelles tant qu'aux prévisions de dépenses qu'aux prévisions de recettes.

Article 48 – Remboursement des frais de déplacement

La Ligue se réfère notamment aux règles définies par les circulaires financières de la Fédération concernant les frais de déplacement des élus.

Article 49 - Paiement des stages, des formations et des participations financières aux pôles et centres d'entraînement

49.1. Les inscriptions des participants pour les stages, les formations, les Pôles et les structures d'entraînements sont effectués par les Clubs auprès desquels sont licenciés les intéressés.

49.2. Les frais financiers de participation sont obligatoirement réglés par les Clubs auprès desquels les intéressés sont licenciés.

TITRE 12 – RÉCOMPENSES

Article 50 – Diplôme de reconnaissance de la Ligue

Ce diplôme est remis, lors de l'Assemblée Générale de la Ligue, aux personnes qui ont œuvré pour l'Athlétisme dans leur département faisant partie de la Nouvelle-Aquitaine.

Il appartient à chaque Comité Départemental d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine de faire, chaque année, des propositions au nombre de huit maximum.

Article 51 – Médaille de reconnaissance de la Ligue

Il existe deux catégories de médailles de la Ligue, en raison :

- Mérite, pour des services rendus, de l'exemplarité ou des difficultés surmontées au regard de la pratique ou de la promotion de l'Athlétisme régional ; attribution accordée une seule et unique fois, à la même personne.
- Faits exceptionnels, reconnaissance attribuée à une personne, un groupe, un club... responsable d'un fait hors de l'ordinaire dans la gestion ou l'organisation de l'Athlétisme régional durant la saison écoulée ; attribution pouvant être renouvelée.

Ces récompenses sont remises aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme en Nouvelle-Aquitaine.

Il appartient à chaque comité départemental d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine, à chaque commission régionale ou au Président de la Ligue de faire, chaque année, des propositions au nombre de trois au maximum.

L'attribution de ces récompenses est indépendante de celles décernées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Il n'existe pas de grade (bronze, argent, or...) dans l'attribution des médailles de la Ligue.

Lors de l'Assemblée Générale de la Ligue il sera remis, au minimum :

- 6 médailles pour mérite
- 3 médailles pour faits exceptionnels

Article 52 – Médailles fédérales

Cette médaille est remise aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme en Nouvelle-Aquitaine ou national.

Il appartient à chaque comité départemental d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine, à chaque commission régionale ou au (à la) Président(e) de la Ligue de faire, chaque année, des propositions.

L'ensemble de ces propositions seront réparties selon les départements compte tenu de l'affectation des contingents de médailles fédérales attribuées à la Ligue.

Article 53 – Délai entre deux récompenses

Le délai entre l'obtention de deux récompenses est de 4 ans au minimum.

Article 54 – Réunion des récompenses

Cette réunion est convoquée, afin d'établir la liste des récipiendaires, chaque mois de juin pour les médailles fédérales, et au mois de février pour les récompenses de Ligue.

Sont conviés à cette réunion :

- Le (la) Président(e) de la Ligue
- Les vice-Présidents
- Le (la) Trésorier(ère) Général(e)
- Le (la) Secrétaire Général(e)

et compte tenu des avis formulés les :

- Présidents(es) des Commissions Régionales ou leur représentant(e)
- Les Président(e)s des Comités Départementaux d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine ou leur représentant(e).

Article 55 – Autres récompenses

La Ligue est à l'origine de propositions pour toute autre récompense ou distinction que celles définies dans le présent titre.

Article 56 – Modification et application

Le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine, et ne peut être modifié qu'en Assemblée Générale.